

LE JOUR, 1945
26 janvier 1945

LIBAN « CONFESSIONNEL »

Quand on voudra sérieusement que le Liban cesse d'être un pays « confessionnel » il faudra que chaque confession consente sans trop de cris, à être quelquefois représentée en deçà de son importance. La compensation sera que chacune pourra l'être parfois au delà.

Nous ne voyons pas, pour notre part, pourquoi cela n'arriverait pas ; mais, la mauvaise habitude a été prise de s'enfermer dans une incroyable rigidité. Les mauvaises habitudes sont tenaces. Ces histoires-là, c'est comme toutes les erreurs ; elles se présentent avec l'apparence de la vérité ; avec le temps, lorsque leur point de départ cesse d'être visible, leur point d'arrivée prend les proportions d'une énormité.

Qu'au Liban, la représentation confessionnelle proportionnelle la plus stricte soit respectée à la Chambre des Députés qui contrôle tout, c'est une chose très sage. C'est au moins pour un temps, nous en convenons sans le moindre effort, le signe d'un excellent et nécessaire équilibre. Mais ailleurs ? Dans l'administration et partout ? *Ne suffit-il pas cependant qu'à la Chambre la garantie fondamentale de la proportionnalité existe ?* Et faut-il indispensablement pour remplir telle fonction dans l'état suivre la liturgie de St. Jacques le Mineur, de St. Maron et de St. Jean Chrysostome ?

Ce que nous disons à ce propos vaut pour toutes les communautés il va de soi. Qu'un druze, de qualité par exemple, représente en une circonstance précise tout le monde, quel empêchement y verra-t-on ? Et qu'au sein du gouvernement, à un moment donné, deux ou trois confessions soient absentes, qu'est-ce que cela pourrait faire ? Tout irait de la même façon à charge, bien entendu, de ne nuire à personne. Mais c'est là qu'il faut s'entendre. Si chaque communauté, si tout ce peuple veut vivre une balance à la main, mettant un ministre en face d'un ministre et un greffier en face d'un greffier, il faudra que tous nous donnions notre langue au chat. A ce prix on mènerait finalement ce pays à des difficultés insolubles.

Nous permettra-t-on ici de faire appel aux chefs religieux qui, sur le plan confessionnel, sont les chefs des Communautés ? De leur propre tolérance, procéderait dans une large mesure, la tolérance des citoyens. S'ils décidaient d'enseigner au peuple qu'en cette matière un excès de justice ne peut conduire qu'à une excessive injustice, beaucoup d'ardeurs et quelques ambitions se calmeraient. Et la République, en respectant, au jour le jour, le droit de tous, fonctionnerait plus normalement pour le plus grand bien de chacun.

Nous sommes, on le sait de ceux-là qui soutiennent avec une extrême vigueur que le Liban étant fait de minorités confessionnelles, il faut entre elles, pour que le Liban vive, un permanent équilibre. Cet équilibre, c'est dans la représentation nationale, c'est dans la Chambre qu'il faut chercher. Pour le reste, ne faut-il pas laisser tomber lentement le préjugé et donner plus de souplesse aux rouages de la machine ?

Si les Communautés les plus fortes donnaient l'exemple, les autres suivraient tout naturellement. L'obstination des unes et des autres, n'a d'autre raison d'être que les craintes de chacune. N'est-ce pas qu'un moment de tolérance tempèrerait définitivement tout cela ?